



"Morbihan, foot gagnant !"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

SEANCE du 08 NOVEMBRE 2024

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC - D. MOISAN - C. BERNARD -
JP. TOUBLANC

Match du 20 Octobre 2024 – BRECH US 2 / MENDON LOCOAL HER 1 District 2 Poule E

Arbitre BAISEZ Jean François

Rencontre arrêtée à la 14ème minute de jeu suite au malaise d'un joueur avec intervention du SAMU et des pompiers.

Après étude des rapports de l'arbitre et de l'observateur, la commission, **DONNE MATCH A REJOUER.**

Transmet à la Commission Coupes et Championnats pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 20 Octobre 2024 – MESLAN FC 1 / LE FAOUEZ US 1 District 2 Poule A

Arbitre DONGMO NTSAMO David

Rencontre arrêtée à la 28ème minute de jeu suite à l'impraticabilité du terrain.

Après étude du rapport de l'arbitre, la commission, **DONNE MATCH A REJOUER.**

Transmet à la Commission Coupes et Championnats pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



"Morbihan, foot gagnant !"

Match du 20 Octobre 2024 – GAVRES ST 1 / QUEVEN CS 4 District 3 Poule C

MATCH NON JOUE suite au forfait de QUEVEN CS 4.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier :

CONFIRME le forfait de QUEVEN CS 4 :

GAVRES ST 1 : 3 Buts 3 Points ; QUEVEN CS 4 : 0 But Moins 1 point.

INFLIGE au club de QUEVEN CS une pénalité de 30,00€ pour forfait.

Réclamation de GAVRES ST qui demande l'application de l'Article 87-5-a des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

En conséquence, en application de l'article précité,

DONNE MATCH PERDU PAR FORFAIT à QUEVEN CS 4 pour la rencontre de la poule retour (D3 C).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 03 Novembre 2024 – GUERMEUR LO 2 / GAVRES ST 1 District 3 Poule C

Arbitre **HAMON Anthony**

Réclamation du club de GUERMEUR sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du Stade Gâvrais au match de dimanche 3 novembre pour des licences non valides à la date du match.

Réponse de GAVRES Stade « Nous confirmons que tous nos joueurs figurant sur la feuille de match étaient qualifiés. Les licences ont été vérifiées par l'arbitre officiel. Il est curieux de porter réclamation après un match perdu. Il aurait été plus sportif de poser des réserves sur la feuille de match. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ?

Mettre la suspicion sur notre club est indécent mais malheureusement courant.

Après étude des différents rapports, la commission, **DIT** la réclamation irrecevable car insuffisamment motivée, par ces motifs **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain.

Pour information, le club de GAVRES ST était en inactivité et possède cette saison, 6 dirigeants, 18 seniors, 1 U20 et 5 vétérans, 12 joueurs au statut de mutés dont 11 avec la mention « Disp. Mutation art 117 d » mention qui apparaît sur les licences, tous les joueurs sont régulièrement qualifiés à la date de la rencontre en rubrique.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



"Morbihan, foot gagnant !"

Match du 03 Novembre 2024 – LIMERZEL SC 1 / PLUHERLIN GE 1 District 2 Poule K

Arbitre LE BLAY Mathieu

Confirmation des observations d'après match de PLUHERLIN « Le numéro 14 avait pas le droit de jouer ce match car il devait être suspendu, on va envoyer la preuve que l'on a récupérée le 20 Octobre et il était numéro 14, l'arbitre était DE AZEVEDO William contre RIEUX B.

La commission sportive, fait évocation concernant l'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu en application de l'article 96.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

Après contrôle de la feuille de match du 20 octobre 2024 en District 2 poule K, RIEUX STE MELAINE 2/LIMERZEL SC 1, il est fait le constat suivant :

- 1 exclusion pour 2 avertissements à un joueur de RIEUX STE MELAINE 2
- sur les 28 joueurs, 1 seul n'a pas PARTICIPE, le numéro 14 de LIMERZEL SC ELIN Thibaud.

DIT tous les joueurs régulièrement qualifiés pour prendre part à la rencontre en rubrique, **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 15 Octobre 2024 au 08 Novembre 2024.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 30 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO